



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 14/02/2023

ID : 077-200040251-20230210-2023\_07ADM-AR

## DECISION DU PRESIDENT N°2023-07

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### DEMANDE DE SUBVENTION DETR – MAISON DES PROMENADES BASSÉE-MONTOIS

**Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,**

**Vu** l'Article 14° de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

**Vu** la délibération n°D\_2022\_4\_9 en date du 05 juillet 2022 approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite réhabiliter l'ancienne gare de Bray-sur-Seine pour créer la « Maison des Promenades Bassée-Montois » ;

**Considérant** que le montant total estimatif de l'opération est évalué à 869 329 euros HT,

**Considérant** que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement de la DETR 2023 au titre de la « Bâtiments et équipements publics / Développement touristique (aménagement des abords de sites touristiques, bâtiments destinés au secteur non marchand) ».

### DECIDE

**Article 1 :** de demander une subvention auprès de la DETR à hauteur de 353 665 euros soit un taux de 40,68 %.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 10/02/2023

Le Président  
Roger DENORMANDIE



Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 13/02/2023  
Date de publication le 14/02/2023